

4 Legends

Société par actions simplifiée
au capital de 600000 euros
Siège social : 8 boulevard de l'europe 21800 QUETIGNY

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés :

La société **Kailewin**, EURL au capital de 600000 euros, Ayant son siège social 13 RUE D'ALTURA 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 902510080, Représentée par Mr Nathanaël MERITE,

La société **Holyone**, EURL au capital de 600000 euros, Ayant son siège social 8 rue André Gide 21000 DIJON, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 902341619, Représentée par Mr Ezéchiél MERITE,

Mr Abraham MERITE, demeurant 40 rue d'Arthelon 92190 MEUDON,

Mr Benjamin Jean Marc VILNOY, demeurant 8 rue Gaston Philippe 93200 ST DENIS,

Mr Pierre-Emmanuel François REMY, demeurant 4F allée de la première division française libre 21000 DIJON,

La société **LA ONZIEME HEURE**, SARL au capital de 10000 euros, Ayant son siège social 13 RUE MARGUERITE YOURCENAR 21000 DIJON, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 833477482, Représentée par Mr Nathanaël MERITE,

La société **INVESTIS**, SARL au capital de 10000 euros, Ayant son siège social 13 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 814785606, Représentée par Mr Ezéchiél MERITE,

agissant en qualité de seuls associés de la société par actions simplifiée **4 Legends** au capital de 600000 euros, dont le siège social est 8 boulevard de l'europe 21800 QUETIGNY,

nomment en qualité de directeur général de la Société pour une durée illimitée

- **Mr Abraham MERITE**, demeurant 40 rue d'Arthelon 92190 MEUDON,

Mr Abraham MERITE dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Mr Abraham MERITE accepte les fonctions de directeur général qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le directeur général ne percevra aucune rémunération au cours du premier exercice, sous réserve de toute décision des associés intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à **QUETIGNY**

Le 12-03-2024

La société **Kailewin** Représentée par Mr
Nathanaël MERITE

La société **Holyone** Représentée par Mr Ezéchiél
MERITE

Mr Abraham MERITE

Mr Benjamin Jean Marc VILNOY

Mr Pierre-Emmanuel François REMY

La société **LA ONZIEME HEURE** Représentée
par Mr Nathanaël MERITE

La société **INVESTIS** Représentée par Mr
Ezéchiél MERITE